



*Merci à vous
pour votre fidélité !*

Neuilly sur Seine, le 28 novembre 2024

Chère Madame,
Cher Monsieur,

En tout premier lieu, je tiens à vous remercier pour le soutien régulier que vous nous avez témoigné. Loin d'être symbolique, votre don est essentiel et précieux pour la vie de nos paroisses de Bienheureuse-Isabelle et de Saint-Jean-Baptiste mais aussi pour la vie de notre diocèse.

Je vous écris aujourd'hui pour vous adresser une lettre avec quelques informations sur la vie de nos paroisses. Elle vous rend compte des belles réalisations que vos dons ont permis cette année.

En tant que curé des paroisses, il me semble aussi important de vous partager, en toute transparence, l'état de nos finances. Notre situation financière est à l'équilibre et j'y veille particulièrement, ce qui nous permet de porter, grâce à votre aide, de nouveaux projets pour l'année à venir.

Or, si nous pouvons vivre notre foi au quotidien, partager des moments de prière en communauté, venir en aide aux plus fragiles, recevoir les sacrements ou encore accompagner de nouveaux baptisés dans nos paroisses, c'est bien grâce à la présence des prêtres dans les hôpitaux, dans les maisons de retraite, auprès des écoles et des jeunes, et aussi grâce à des salariés et de nombreux bénévoles engagés dans la mission.

De la même manière, ce sont vos dons au Denier qui leur permettent de consacrer leurs journées à l'annonce de l'Évangile. Dans notre Église, nous sommes donc intimement et matériellement liés : nous formons un seul et même Corps et nous devons donc avoir « *tous le souci les uns des autres* » (1Co 12, 25), y compris de ceux qui consacrent leur vie à Jésus-Christ.

Ainsi, pour que notre Eglise reste bien vivante sur Neuilly, j'en appelle à nouveau à votre générosité et vous invite à nous soutenir par le « Denier de l'Église ». Merci pour ce que vous pourrez faire et pour ce que vous avez déjà fait.

Cordialement.

Abbé Vincent HAUTTECOEUR
curé/doyen

PS : Si vous êtes imposable, votre don au Denier de l'Église est déductible de votre impôt sur le revenu à hauteur de 66% de son montant. Pour bénéficier de cet avantage fiscal dès 2025, votre don doit nous parvenir avant le 31 décembre 2024.